



Mairie de Ludon-Médoc
Département de la Gironde
République Française

Compte Rendu séance du Conseil Municipal
du Lundi 27 Septembre 2021, 19 heures – Foyer Rural.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept du mois de Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de **Monsieur Philippe DUCAMP**, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : Le 21/09/2021.

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 24 – Votants : 27.

Présents : M. DUCAMP Philippe, *Maire* – Mme VALLIER Martine, M. GARCIA Didier, Mme GARNET Laetitia, M. DE ZEN Michel, Mme ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, M. MONTFORT Anthony, Mme BARBERA Sandra, M. GONZALEZ Frédéric, Mme VERT Béatrice, M. MARES Alban, Mme POLI Nathalie, M. BORDES Olivier, M. HÉBRARD Roland, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. LAHAILLE Jean-Christophe, Mme COSTES Christelle, M. ARDEVEN Yohann, Mme DESNOUE Marie-Josèphe, Mme PARMENON Mélanie, M. VONTHRON Thibaut, M. DELAPORTE Luc, Mme CARNICELLI DIEZ Isabelle.

Excusés avec pouvoir : **Monsieur DUMONTIER Nicolas** pouvoir à **Monsieur le Maire** – **Madame LORA RUNCO Delphine** pouvoir à **Madame VALLIER Martine** – **Madame SOLTANI Arlette** pouvoir à **Madame VERT Béatrice**.

Monsieur le Maire en ouverture de séance laisse la parole à la Maire du Conseil Municipal des Jeunes accompagnée de ses colistiers, afin de présenter le bilan de son mandat. Ils expliquent les différentes actions qu'ils ont pu mener (collecte pour les Restos du Cœur, nichoirs, boîte à lire, cages de foot dans la cour de l'École Élémentaire, etc...). Les prochaines élections se dérouleront le jeudi 21 octobre 2021.

Monsieur le Maire reprend la parole et félicite le Conseil Municipal des Jeunes pour son investissement. Il soumet à l'assemblée l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 14 Juin 2021.

Adopté à l'unanimité, une rectification est apportée sur la délibération 2021-1404-33 concernant le vote des élus.

Madame Marie-Josèphe DESNOUE est ensuite désignée secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel nominal des élus présents.

L'ordre du jour est ensuite abordé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour l'acquisition du logiciel ADS,
- Recensement de la voirie communale pour le calcul de la DGF 2022.

Adopté à l'unanimité.

2021-2709 – 36 : Modification des statuts du SDEEG

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts. Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux / Conseils Communautaires / Comités Syndicaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- De modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ÉNERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- De mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- De préciser le cadre des compétences exercées,
- De s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- La distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- L'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- L'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- La transition énergétique et écologique : des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2021-2709 – 37 : Acquisition logiciel ADS (Autorisation Droit des Sols) – Autorisation signature convention (mutualisation achat)

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Afin de se conformer à la réglementation, il a été évoqué avec les communes instructrices membres de la CdC (Cussac, Le Pian-Médoc, Ludon-Médoc, Macau) de mutualiser l'achat du logiciel ADS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation d'achat.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

- **ACCEPTTE** que la commune du Pian-Médoc procède à l'achat du logiciel OPEN ADS pour le compte de la commune de Ludon-Médoc au même titre que les communes du Pian, de Macau et de Cussac,
- **PRÉCISE** que la commune de Ludon-Médoc remboursera sa part soit 1 quart du prix d'acquisition des logiciels,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser chaque année la maintenance annuelle soit sur le principe de répartition financière au prorata du nombre d'habitants des 4 communes, ou soit du nombre d'actes d'urbanisme réalisés par an et par commune.

Adopté à l'unanimité.

2021-2709 – 38 : Emprunt – Autorisation de signature

Afin de financer les travaux du hangar pour les Services Techniques et les travaux de voirie (chemin du Bois des Roses) il est nécessaire de réaliser un emprunt de 480 000 €. Une consultation a été lancée auprès de plusieurs organismes bancaires.

Le prêt sera fractionné en deux propositions :

- 230 000€ seront attribués à la construction du hangar avec un remboursement sur 25 ans,
- 250 000€ seront attribués aux travaux de voirie avec un remboursement sur 15 ans.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un emprunt auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest dans les conditions telles que définies ci-dessous.

Adopté à l'unanimité.

2021-2709 – 39 : Taxe foncière pour les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Il est proposé au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Adopté à l'unanimité.

2021-2709-40 : Appel à projets pour un socle numérique École Élémentaire Simon Veil – Autorisation signature convention

Monsieur le Maire expose :

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base, dont un référentiel a été discuté avec les représentants des associations représentatives des collectivités lors des États généraux du numérique pour l'Éducation.

L'aide de l'État est comprise entre **50 %** et **70 %** selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous.

Notre Collectivité a été retenue pour cet appel à projet pour notre école élémentaire Simone Veil. Afin de bénéficier du versement de l'aide de l'État, il convient de conventionner avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Adopté à l'unanimité.

2021-2709-41 : Tableau des effectifs : ouverture de poste au tableau des effectifs

Considérant le recrutement d'un agent de restauration au restaurant scolaire maternelle, il convient d'ouvrir le poste suivant :

- Adjoint technique à temps non-complet (1 poste)

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'ouverture de poste au tableau des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

2021-2709-42 : : Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 juillet 2021 ;

Considérant que la collectivité doit respecter le principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, en vertu duquel elle ne peut octroyer à ses agents des conditions plus favorables que celles des agents de l'Etat ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 5 de la délibération 2018-1212-47 sur les modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP au sein de la collectivité ;

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la modification suivante : « en cas d'absence pour maladie ordinaire, maladie professionnelle ou accident de service, de trajet, ou de travail, le sort du régime indemnitaire suivra celui du traitement uniquement durant 30 jours sur année glissante. Au-delà, aucun maintien de régime indemnitaire ne sera octroyé ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** : d'adopter ces nouvelles modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **1^{er} janvier 2022**.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

En conséquence l'article 5 de la délibération n°2018-1212-47 relatives aux modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP est abrogée.

Adopté à l'unanimité.

2021-2709-43 : L'organisation du temps de travail dans la Collectivité

Considérant que la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant. Aussi, après avis favorable du comité technique en date du 15 Juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** la durée hebdomadaire du temps de travail (1607 heures à l'année),
- **DE DÉTERMINER** les cycles de travail.

Adopté à l'unanimité.

2021-2709-44 : Application de l'entretien professionnel aux agents contractuels recrutés sur des emplois permanents dont la durée est inférieure à 1 an, et recrutés sur des emplois non-permanents

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la mise en place de l'entretien professionnel aux agents contractuels recrutés :

- sur des emplois permanents dont la durée est inférieure à 1 an,
- sur des emplois non permanents,
 - Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (*article 3, I, 1°*),
 - Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (*article 3, I, 2°*).

Adopté à l'unanimité.

2021-2709-45 : Évolution des conventions de mise à disposition de personnel intercommunal et communal – Approbation et autorisation de signer un nouvel avenant

Considérant les délibérations de la Communauté de Communes :

- 2014-0506-60 relative à la mise à disposition de personnel communal et intercommunal,
- 2014-2509-78 et 2016-2909-71 relatives aux conventions et avenants avec les communes pour la mise à disposition d'animateurs liées aux nouveaux rythmes scolaires,
- 2018-0512-165 relative aux actions jeunes et aux conventions de mise à disposition d'agents communaux.

Considérant que ces délibérations répondent aux communes pour l'encadrement des enfants :

- Pendant les temps périscolaires et extrascolaires,
 - Pendant la pause méridienne,
 - En accompagnement des sorties scolaires organisées par l'Education Nationale.
- Considérant qu'elles répondent aux besoins de la CdC par la mise à disposition d'agents municipaux notamment :
- Au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (temps périscolaire, extrascolaire et activités liées aux Actions Jeunes) pour les temps d'animation,
 - Au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (sur le temps extrascolaire et activités liées aux Actions Jeunes) pour le temps de préparation des repas et du service de restauration.

Considérant que de nouveaux besoins apparaissent, non couverts par les champs d'application des conventions actuelles notamment s'agissant de la mise à disposition d'agents techniques communaux pour la réalisation de travaux ou chantiers spécifiques ;

Considérant enfin qu'il convient de modifier les conditions financières fixées dans l'article 4 de la convention visée par la délibération de la CdC n°2014-2509-78 et modifiée par la délibération n°2016-2909-71 susvisées, prévoyant un remboursement des communes à un taux horaire moyen fixé à 16€ ;

Il est proposé la modification du 2^{ème} alinéa de l'article 4 de la convention ainsi qui suit :

« Le montant du remboursement des heures effectuées par les agents d'animation mis à la disposition de la commune de _____ est constitué de la somme des coût salariaux des ces agents ainsi calculé : Taux horaire brut chargé de l'agent x nombre d'heures de mise à disposition. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** de la modification de l'article 4 tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** le projet de convention relatif à la mise à disposition d'agents techniques tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention de mise à disposition de personnel intercommunal et communal dès lors que le besoin est identifié, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

2021-2709-46 : Groupement de commandes dans le cadre de la convention de participation prévoyance et maintien salaire – Adhésion et autorisation de signer

Afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures à l'échelle de la Communauté de Communes Médoc Estuaire et de ses Communes membres volontaires, un groupement de commandes concernant la prévoyance et le maintien de salaire est en cours de constitution pour la période 2021-2028.

A cet effet, une convention doit être établie entre les différentes parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce groupement de commande.

Adopté à l'unanimité.

2021-2709-47 : Attribution de chèques-cadeaux pour les fêtes de Noël aux agents de la Collectivité

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de chèques cadeaux d'un montant de 50€ à tous les agents de la Collectivité : fonctionnaires (titulaires et stagiaires), les contractuels de droit public, les emplois aidés et les apprentis, sans conditions de temps de travail.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

2021-2709-48 : Demande de subvention auprès du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique – Acquisition Logiciel ADS / Equipement et matériel

Dans le cadre du volet « Transformation Numérique de l'Etat et des Territoires » du plan France Relance, le Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique et le Ministère du Logement ont décidé l'ouverture d'un guichet et d'une enveloppe spécifiques qui viennent compléter les fonds « Transformation Numérique des Collectivités Territoriales ».

Cette enveloppe est destinée à toutes les Collectivités qui instruisent en propre les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Cette enveloppe contribue à financer les dépenses qui participent à l'adaptation des systèmes d'information d'une Collectivité au processus dématérialisé de réception et d'instruction, notamment via un raccordement aux outils de l'Etat.

Celles-ci comprennent :

- L'acquisition d'un logiciel permettant de répondre aux obligations de la Loi ELAN,
- Le recours à des prestations (paramétrages, formation ou toute autre opération technico-fonctionnelle).

Le montant du financement est calculé de la manière suivante :

- Commune instructrice automne : 4 400€

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir ce financement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 400€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

2021-2709-49 : Recensement de la voirie communale pour le calcul de Recensement la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

Considérant la demande des services de l'Etat dans le cadre du recensement de la voirie communale pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2022 ;

Considérant la délibération 2019-02-10-33 sur laquelle était déclarée une superficie de voirie communale de 37 535 ml ;

Considérant qu'aucune voie n'a été rétrocédée à notre voirie communale depuis 2019 ;

Le recensement de la voirie communale à déclarer pour la DGF 2022 reste à **37 535 ml**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

- **VALIDE** : la superficie de **37 535 ml** de voirie communale à déclarer au titre de la DGF 2022.

Adopté à l'unanimité.

Informations et questions diverses :

- *Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il a été nécessaire de créer des bureaux de vote supplémentaires pour l'année 2022. Il a été proposé aux services de l'Etat un découpage de 5 bureaux de vote avec une délocalisation des lieux (2 bureaux au Foyer Rural, 2 à l'Ecole Maternelle - ALSH et 1 salle Agora). Il rappelle à ses collègues que la tenue des bureaux de vote est une obligation pour les élus et qu'il se déroulera pour l'année 2022 les élections présidentielles et législatives.*
- *Monsieur le Maire informe les élus de la tenue d'une réunion de travail avec les services de la DDTM concernant le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation). Il sera organisée une réunion publique afin de présenter le nouveau plan aux Ludonnais.*
- *Monsieur le Maire donne connaissance aux élus que la société TEREGA nous informe du changement de certaines canalisations du réseau de gaz naturel qui traversent notre Marais (tronçon de 3 km). Ces travaux seront exécutés en 2023.*
- *Il informe également ses collègues qu'un marché de travaux de voirie a été attribué à l'entreprise CMR concernant le chemin du Bois des Roses (280 352,18€ TTC) et de la route du Grand Verger (544 590,98€ TTC). Il précise également que les structures du City Stade seront installées dans le courant de la semaine.*
- *Monsieur Garcia informe l'assemblée que les associations ont repris petit à petit leurs activités, il regrette un déficit d'adhérents et de bénévoles lié à la crise sanitaire que nous vivons.*

Question de Monsieur Vonthron : *Quelles sont la politique et les actions de la commune quand à la mobilité au cœur du bourg et aux abords des écoles ?*

Réponse de Monsieur le Maire : *Les rues du centre bourg ne permettent pas à l'heure actuelle un partage des espaces de manière sécurisée. La commission voirie travaille depuis 2 ans sur une amélioration de la sécurisation des accès aux abords des écoles : pose de potelets sur les trottoirs (école maternelle), cheminement piétonnier le long du parc de la mairie, aménagement du parvis de l'école élémentaire, passage surélevé rue de la Mairie.*

Question de Monsieur Vonthron : *Quelle pourrait être l'engagement de la Collectivité pour fournir des moyens différents pour venir à l'école le matin ?*

Réponse de Monsieur le Maire : *C'est une réflexion intéressante qui pourrait être étudiée en travail de commission.*

La séance est levée à 20h15.